

## **L'assistance et le secours en milieu professionnel**

### **1 – Procédure d'alerte**

Différents numéros suivant la situation :

- 15 SAMU
- 18 Pompiers
- 17 Police secours
- 112 Urgences médicales en Europe

Vous indiquez au téléphone :

Qui : Donnez votre nom, le lieu où vous trouvez (adresse) et votre numéro de téléphone

Où : Localisez le plus précisément possible le lieu de l'événement : adresse, bâtiment, étage, code d'entrée...

Quoi : Indiquez la nature de l'événement : malaise, accident. Décrivez l'événement.

Comment : Indiquez le nombre de victimes, leur état apparent et les premiers gestes réalisés

Ne pas raccrocher tant que les secours ne vous l'ont pas demandé.

### **2 – Le cadre législatif**

Porter assistance à une personne en danger est une obligation inscrite dans le code pénal dans la limite de ses possibilités et sans risque pour soi et pour autrui.

Déclencher l'alerte et prévenir les secours en font partie. Si ce n'est pas fait, c'est non-assistance à personne en danger. La responsabilité individuelle est alors engagée et les peines peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75000 euros d'amende.

### **3 – L'organisation des secours**

L'entreprise doit organiser les secours. Elle doit donc définir :

- Définir un plan d'évacuation affiché dans les voies de circulation
- Définir n dispositif d'alerte efficace avec la rédaction de la procédure à suivre
- Mettre à disposition d'un matériel de premier secours adapté et accessible dans l'entreprise
- Veiller à la présence de sauveteurs secouristes du travail

Il faut effectuer régulièrement des exercices d'évacuation afin de voir comment le personnel réagit.